



MISE EN LIGNE LE 27-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
« FESTIVAL D'ART EQUESTRE »
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010**

*EH/BD
APM 10/1454*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE (Présidente de l'Association Générale de Pontaillac), sise 15 rue Jean Renoir, en date du 27 juillet 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation « FESTIVAL D'ART EQUESTRE », organisée sur l'Esplanade du Casino de Pontaillac les samedi 02 et dimanche 03 octobre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la manifestation « FESTIVAL D'ART EQUESTRE » et afin de permettre l'installation de boxs démontables, l'accès à l'Esplanade du Casino sera interdit jeudi 30 septembre 2010 de 07h00 à 10h00 et sera réservé à la société BOX HEXAGONE.

ARTICLE 2 : Le barrièrage sera mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 septembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD